



## RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

### Procès-verbal de la trente-neuvième rencontre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent qui a eu lieu le 21 juin 2022, à 11h00

MRC de la Mitis, 1534, boulevard Jacques-Cartier, Mont-Joli

#### **PRÉSENCES**

M. Michel Lagacé, président RIÉBSL, représentant de la MRC de Rivière-du-Loup  
M. Bertin Denis, VP 1 RIÉBSL, représentant de la MRC des Basques  
M. Bruno Paradis, VP 2 RIÉBSL, représentant de la MRC de La Mitis  
Mme Chantale Lavoie, représentante de la MRC de La Matapédia  
M. Francis St-Pierre, représentant de la MRC de Rimouski-Neigette  
M. Sylvain Roy, représentant de la MRC de Kamouraska  
M. Serge Pelletier, représentant de la MRC de Témiscouata  
Mme Martine Bruneau, représentante de la Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag (en visio conférence)

#### **ABSENCES**

M. Andrew Turcotte, représentant de la MRC de La Matanie

#### **AUTRES RESSOURCES**

M. Jean-François Thériault, directeur général, RIÉBSL  
M. Élyes Ammar, avocat principal, RIÉBSL  
M. Jacky Ouellet, conseiller, Alliance de l'Est  
Mme Mélodie Mondor, secrétaire-trésorière RIÉBSL, DG CRDBSL  
M. Jean-Charles Ledeuil, responsable des finances, CRDBSL  
M. Marcel Moreau, DG MRC de la Mitis

## Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 18 mai 2022
4. Correspondance
5. Affaires financières
  - 5.1 Liste des comptes payés et à payer au 31 mai 2022
  - 5.2 État des résultats et suivi budgétaire au 31 mai 2022
6. Appel d'offres AO2021-300MW/480MW
  - 6.1 Processus menant à la participation de l'Alliance de l'Est
  - 6.2 Recommandation du comité aviseur
  - 6.3 Mandat de vérification diligente
7. Avis de motion – Règlement d'emprunt (AO2021-300/480MW)
8. Varia
9. Date et lieu de la prochaine rencontre
10. Clôture de l'Assemblée

## **1. OUVERTURE DE LA RENCONTRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le quorum étant atteint, M. Michel Lagacé souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

M. Michel Lagacé procède à la lecture de la proposition d'ordre du jour.

### **2022-06-21-001**

M. Serge Pelletier propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

### **2022-06-21-002**

M. Chantale Lavoie propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 18 mai 2022 tel que déposé.

## **4. CORRESPONDANCE**

Il n'y a pas de correspondance adressée aux administrateurs.

## **5. AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **5.1 LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 MAI 2022**

M. Jean-Charles Ledeuil présente la liste des comptes payés et à payer.

### **2022-06-21-003**

M. Francis Saint-Pierre propose et il est unanimement résolu d'approuver les comptes payés et à payer.

### **5.2 ÉTATS DES RÉSULTATS ET SUIVI BUDGÉTAIRE AU 31 MAI 2022**

M. Jean-Charles Ledeuil présente l'état des résultats au 31 mai 2022.

## **6. APPEL D'OFFRES AO2021/130MW-480MW**

### **6.1 PROCESSUS MENANT À LA PARTICIPATION DE L'ALLIANCE DE L'EST**

M. Jean-François Thériault présente un résumé du processus ayant mené aux recommandations.

### **6.2 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ AVISEUR**

### **2022-06-21-004**

## Résolution appuyant le projet Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy et autorisant la signature de ses soumissions aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et/ou A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution

---

**CONSIDÉRANT** le décret 906-2021 adopté le 30 juin 2021 par le gouvernement du Québec concernant *les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec*, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021 (collectivement, le « **Décret** »);

**CONSIDÉRANT** les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution (le « **Distributeur** ») en vue de faire l'acquisition, respectivement, d'un *bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts* ainsi que d'un *bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts*, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (collectivement, les « **Appels d'offres** »);

**CONSIDÉRANT** la décision D-2021-173 rendue le 23 décembre 2021 par la Régie de l'énergie concernant la *Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats*, telle que rectifiée le 17 janvier 2022 par la décision D-2021-173R (collectivement, la « **Décision** »);

**CONSIDÉRANT** la compétence de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Municipalité régionale de comté de Montmagny ainsi que de la Municipalité régionale de comté de L'Islet (collectivement, le « **Milieu local** ») d'exploiter – seules ou avec toute personne – une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de KRUGER ÉNERGIE SAINT-PAUL-DE-MONMINY S.E.C. (le « **Soumissionnaire** ») à déposer, avec l'appui et la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions dans le cadre des Appels d'offres, qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé à Saint-Paul-de-Montminy et d'une puissance maximale d'environ 200 mégawatts (MW) (le « **Projet** »);

**CONSIDÉRANT** la ou les ententes de participation intervenues entre le Soumissionnaire et le Milieu local;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Bertin Denis et résolu à l'unanimité que :

### Appui du Projet

1. La Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent appuie sans condition le Projet aux fins de toute soumission à l'un et/ou l'autre des Appels d'offres.

### Soumissions du Projet

2. La Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent est autorisée à déposer et signer toute soumission relative au Projet dans le cadre l'un et/ou l'autre des Appels d'offres.

3. Michel Lagacé reçoit l'autorisation et la directive de déposer et signer – pour et au nom de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – toute soumission mentionnée ci-dessus ainsi que tout acte, document et instrument accessoire de manière à donner plein effet aux présentes.

**2022-06-21-005**

**Résolution appuyant le projet éolien de la Forêt Domaniale et autorisant la signature de ses soumissions aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et/ou A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution**

**CONSIDÉRANT** le décret 906-2021 adopté le 30 juin 2021 par le gouvernement du Québec concernant *les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec*, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021 (collectivement, le « **Décret** »);

**CONSIDÉRANT** les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution (le « **Distributeur** ») en vue de faire l'acquisition, respectivement, d'un *bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts* ainsi que d'un *bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts*, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (collectivement, les « **Appels d'offres** »);

**CONSIDÉRANT** la décision D-2021-173 rendue le 23 décembre 2021 par la Régie de l'énergie concernant la *Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats*, telle que rectifiée le 17 janvier 2022 par la décision D-2021-173R (collectivement, la « **Décision** »);

**CONSIDÉRANT** la compétence de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Municipalité régionale de comté de Montmagny ainsi que de la Municipalité régionale de comté de L'Islet (collectivement, le « **Milieu local** ») d'exploiter – seules ou avec toute personne – une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de Développement EDF Renouvelables Inc. (le « **Soumissionnaire** ») à déposer, avec l'appui et la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions dans le cadre des Appels d'offres, qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Forêt Domaniale, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé à Cap-Saint-Ignace, Sainte-Apolline-de-Patton, Notre-Dame-du-Rosaire et Montmagny et d'une puissance maximale d'environ 225 mégawatts (MW) (le « **Projet** »);

**CONSIDÉRANT** la ou les ententes de participation intervenues entre le Soumissionnaire et le Milieu local;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Bruno Paradis et résolu à l'unanimité que :

*Appui du Projet*

1. La Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent appuie sans condition le Projet aux fins de toute soumission à l'un et/ou l'autre des Appels d'offres.

## Soumissions du Projet

2. La Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent est autorisée à déposer et signer toute soumission relative au Projet dans le cadre l'un et/ou l'autre des Appels d'offres.
3. Michel Lagacé reçoit l'autorisation et la directive de déposer et signer – pour et au nom de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – toute soumission mentionnée ci-dessus ainsi que tout acte, document et instrument accessoire de manière à donner plein effet aux présentes.

**2022-06-21-006**

### **Résolution appuyant le projet éolien Pohénégamook-Picard-St-Antonin et autorisant la signature de ses soumissions aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et/ou A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution**

**CONSIDÉRANT** le décret 906-2021 adopté le 30 juin 2021 par le gouvernement du Québec concernant *les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec*, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021 (collectivement, le « **Décret** »);

**CONSIDÉRANT** les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution (le « **Distributeur** ») en vue de faire l'acquisition, respectivement, d'un *bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts* ainsi que d'un *bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts*, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (collectivement, les « **Appels d'offres** »);

**CONSIDÉRANT** la décision D-2021-173 rendue le 23 décembre 2021 par la Régie de l'énergie concernant la *Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats*, telle que rectifiée le 17 janvier 2022 par la décision D-2021-173R (collectivement, la « **Décision** »);

**CONSIDÉRANT** la compétence de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Municipalité régionale de comté de Montmagny ainsi que de la Municipalité régionale de comté de L'Islet (collectivement, le « **Milieu local** ») d'exploiter – seules ou avec toute personne – une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'ÉNERGIES RENOUVELABLES INVENERGY CANADA / INVENERGY RENEWABLES CANADA DEVELOPMENT ULC (le « **Soumissionnaire** ») à déposer, avec l'appui et la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions dans le cadre des Appels d'offres, qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien Pohénégamook-Picard-St-Antonin, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien d'une puissance maximale d'environ 400 MW qui serait potentiellement situé, en totalité ou en partie, sur les territoires suivants : le TNO Picard dans la MRC de Kamouraska; le territoire de la municipalité de Saint-Antonin dans la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup et les territoires de la Ville de Pohénégamook

et de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata dans la municipalité régionale de comté de Témiscouata (le « **Projet** »);

**CONSIDÉRANT** la ou les ententes de participation intervenues entre le Soumissionnaire et le Milieu local;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Pelletier et résolu à l'unanimité que :

Appui du Projet

1. La Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent appuie sans condition le Projet aux fins de toute soumission à l'un et/ou l'autre des Appels d'offres.

Soumissions du Projet

2. La Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent est autorisée à déposer et signer toute soumission relative au Projet dans le cadre l'un et/ou l'autre des Appels d'offres.
3. Michel Lagacé reçoit l'autorisation et la directive de déposer et signer – pour et au nom de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – toute soumission mentionnée ci-dessus ainsi que tout acte, document et instrument accessoire de manière à donner plein effet aux présentes.

**2022-06-21-007**

**Résolution appuyant le projet Vauban et autorisant la signature de ses soumissions aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et/ou A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution**

**CONSIDÉRANT** le décret 906-2021 adopté le 30 juin 2021 par le gouvernement du Québec concernant *les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec*, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021 (collectivement, le « **Décret** »);

**CONSIDÉRANT** les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution (le « **Distributeur** ») en vue de faire l'acquisition, respectivement, d'un *bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts* ainsi que d'un *bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts*, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (collectivement, les « **Appels d'offres** »);

**CONSIDÉRANT** la décision D-2021-173 rendue le 23 décembre 2021 par la Régie de l'énergie concernant la *Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats*, telle que rectifiée le 17 janvier 2022 par la décision D-2021-173R (collectivement, la « **Décision** »);

**CONSIDÉRANT** la compétence de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Municipalité régionale de comté de Montmagny ainsi que de la Municipalité régionale de comté de L'Islet (collectivement, le « **Milieu local** ») d'exploiter – seules ou avec toute personne – une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de SYSTÈMES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE CANADA INC. (le « **Soumissionnaire** ») à déposer, avec l'appui et la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions dans le cadre des Appels d'offres, qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien Vauban, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien d'une puissance maximale d'environ 300 MW situé, en totalité ou en partie, sur le TNO Picard ou les territoires de la Ville de Pohénégamook, de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, de la municipalité de Saint-Athanase ou de la Ville de Saint-Antonin (le « **Projet** »);

**CONSIDÉRANT** la ou les ententes de participation intervenues entre le Soumissionnaire et le Milieu local;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain Roy et résolu à l'unanimité que :

Appui du Projet

1. La Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent appuie sans condition le Projet aux fins de toute soumission à l'un et/ou l'autre des Appels d'offres.

Soumissions du Projet

2. La Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent est autorisée à déposer et signer toute soumission relative au Projet dans le cadre l'un et/ou l'autre des Appels d'offres.
3. Michel Lagacé reçoit l'autorisation et la directive de déposer et signer – pour et au nom de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – toute soumission mentionnée ci-dessus ainsi que tout acte, document et instrument accessoire de manière à donner plein effet aux présentes.

**2022-06-21-008**

**Résolution appuyant le projet éolien Lac des Cèdres et autorisant la signature de ses soumissions aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et/ou A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution**

---

**CONSIDÉRANT** le décret 906-2021 adopté le 30 juin 2021 par le gouvernement du Québec concernant *les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec*, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021 (collectivement, le « **Décret** »);

**CONSIDÉRANT** les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution (le « **Distributeur** ») en vue de faire l'acquisition, respectivement, d'un *bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts* ainsi que d'un *bloc d'énergie*

éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (collectivement, les « **Appels d'offres** »);

**CONSIDÉRANT** la décision D-2021-173 rendue le 23 décembre 2021 par la Régie de l'énergie concernant la *Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats*, telle que rectifiée le 17 janvier 2022 par la décision D-2021-173R (collectivement, la « **Décision** »);

**CONSIDÉRANT** la compétence de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Municipalité régionale de comté de Montmagny ainsi que de la Municipalité régionale de comté de L'Islet (collectivement, le « **Milieu local** ») d'exploiter – seules ou avec toute personne – une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de Valeco Énergie Québec Inc. (le « **Soumissionnaire** ») à déposer, avec l'appui et la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions dans le cadre des Appels d'offres, qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien Lac des Cèdres, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien d'une puissance maximale d'environ 300 MW situé, en totalité ou en partie, sur les territoires du TNO Picard, de la municipalité de Saint-Antonin, de la Ville de Pohénégamook ou de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata (le « **Projet** »);

**CONSIDÉRANT** la ou les ententes de participation intervenues entre le Soumissionnaire et le Milieu local;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Francis Saint-Pierre et résolu à l'unanimité que :

#### Appui du Projet

1. La Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent appuie sans condition le Projet aux fins de toute soumission à l'un et/ou l'autre des Appels d'offres.

#### Soumissions du Projet

2. La Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent est autorisée à déposer et signer toute soumission relative au Projet dans le cadre l'un et/ou l'autre des Appels d'offres.
3. Michel Lagacé reçoit l'autorisation et la directive de déposer et signer – pour et au nom de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – toute soumission mentionnée ci-dessus ainsi que tout acte, document et instrument accessoire de manière à donner plein effet aux présentes.

2022-06-21-009

**Résolution appuyant le projet éolien de la Madawaska et autorisant la signature de ses soumissions aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et/ou A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution**

**CONSIDÉRANT** le décret 906-2021 adopté le 30 juin 2021 par le gouvernement du Québec concernant *les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec*, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021 (collectivement, le « **Décret** »);

**CONSIDÉRANT** les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution (le « **Distributeur** ») en vue de faire l'acquisition, respectivement, d'un *bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts* ainsi que d'un *bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts*, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (collectivement, les « **Appels d'offres** »);

**CONSIDÉRANT** la décision D-2021-173 rendue le 23 décembre 2021 par la Régie de l'énergie concernant la *Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats*, telle que rectifiée le 17 janvier 2022 par la décision D-2021-173R (collectivement, la « **Décision** »);

**CONSIDÉRANT** la compétence de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Municipalité régionale de comté de Montmagny ainsi que de la Municipalité régionale de comté de L'Islet (collectivement, le « **Milieu local** ») d'exploiter – seules ou avec toute personne – une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de Développement EDF Renouvelables Inc. (le « **Soumissionnaire** ») à déposer, avec l'appui et la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions dans le cadre des Appels d'offres, qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Madawaska, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien d'une puissance maximale d'environ 300 mégawatts (MW) qui serait situé sur le territoire de la Ville de Dégelis et de la Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande et (le « **Projet** »);

**CONSIDÉRANT** la ou les ententes de participation intervenues entre le Soumissionnaire et le Milieu local;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Pelletier et résolu à l'unanimité que :

Appui du Projet

1. La Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent appuie sans condition le Projet aux fins de toute soumission à l'un et/ou l'autre des Appels d'offres.

## Soumissions du Projet

2. La Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent est autorisée à déposer et signer toute soumission relative au Projet dans le cadre l'un et/ou l'autre des Appels d'offres.
3. Michel Lagacé reçoit l'autorisation et la directive de déposer et signer – pour et au nom de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – toute soumission mentionnée ci-dessus ainsi que tout acte, document et instrument accessoire de manière à donner plein effet aux présentes.

**2022-06-21-010**

### **Résolution appuyant le projet éolien Matapédia et autorisant la signature de ses soumissions aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et/ou A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution**

---

**CONSIDÉRANT** le décret 906-2021 adopté le 30 juin 2021 par le gouvernement du Québec concernant *les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec*, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021 (collectivement, le « **Décret** »);

**CONSIDÉRANT** les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution (le « **Distributeur** ») en vue de faire l'acquisition, respectivement, d'un *bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts* ainsi que d'un *bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts*, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (collectivement, les « **Appels d'offres** »);

**CONSIDÉRANT** la décision D-2021-173 rendue le 23 décembre 2021 par la Régie de l'énergie concernant la *Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats*, telle que rectifiée le 17 janvier 2022 par la décision D-2021-173R (collectivement, la « **Décision** »);

**CONSIDÉRANT** la compétence de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Municipalité régionale de comté de Montmagny ainsi que de la Municipalité régionale de comté de L'Islet (collectivement, le « **Milieu local** ») d'exploiter – seules ou avec toute personne – une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'ÉNERGIES RENOUVELABLES INVENERGY CANADA / INVENERGY RENEWABLES CANADA DEVELOPMENT ULC (le « **Soumissionnaire** ») à déposer, avec l'appui et la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions dans le cadre des Appels d'offres, qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien Matapédia, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien d'une puissance maximale d'environ 400 mégawatts (MW) qui serait potentiellement situé sur les territoires non organisés (TNO) de Routhierville et de Rivière-Vaseuse dans la MRC de La Matapédia et (le « **Projet** »);

**CONSIDÉRANT** la ou les ententes de participation intervenues entre le Soumissionnaire et le Milieu local;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Chantale Lavoie et résolu à l'unanimité que :

Appui du Projet

1. La Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent appuie sans condition le Projet aux fins de toute soumission à l'un et/ou l'autre des Appels d'offres.

Soumissions du Projet

2. La Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent est autorisée à déposer et signer toute soumission relative au Projet dans le cadre l'un et/ou l'autre des Appels d'offres.
3. Michel Lagacé reçoit l'autorisation et la directive de déposer et signer – pour et au nom de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – toute soumission mentionnée ci-dessus ainsi que tout acte, document et instrument accessoire de manière à donner plein effet aux présentes.

**6.3 MANDAT DE VÉRIFICATION DILIGENTE**

M. Jean-François Thériault présente l'offre de services ainsi que la lettre d'engagement requise à l'octroi d'un contrat à la Firme Plan A concernant le mandat de vérification diligente dans le cadre des appels d'offre de 300 et 480 MW d'Hydro-Québec.

**2022-06-21-011**

M. Chantale Lavoie propose et il est unanimement résolu de d'octroyer un mandat de vérification diligente à la firme Plan A dans le cadre de d'offres AO-2021-01 et AO-2021 d'Hydro-Québec. La RIÉBSL contribuera selon l'entente de partenariat conclue avec l'Alliance de l'Est.

**7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT (300/480MW)**

M. Jean-François Thériault présente le projet de règlement d'emprunt dans le cadre des appels d'offres AO-2021-01 et AO-2021 d'Hydro-Québec.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA PARTICIPATION AUX APPELS  
D'OFFRES D'HYDRO-QUÉBEC AO2021-01 ET AO2021-02**

Monsieur, Francis Saint-Pierre, administrateur :

- donne avis de motion qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, conformément à l'article 445 du *Code municipal* et à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, sera présenté pour adoption, un projet de règlement décrétant une dépense

n'excédant pas **250 millions de dollars** et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers des projets éoliens issus des appels d'offres d'Hydro-Québec AO2021-01 et AO2021-02.

- dépose le projet du règlement numéro **#2022-03** décrétant une dépense n'excédant pas **250 millions de dollars** et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers des projets éoliens issus des appels d'offres d'Hydro-Québec AO2021-01 et AO2021-02.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

**8. VARIA**

Aucun point n'est ajouté en varia.

**9. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RENCONTRE**

La prochaine rencontre est fixée au 13 juillet 2022, de 9h30 à midi aux locaux du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent.

**10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**2022-06-21-012**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Chantale Lavoie propose la levée de la rencontre.

  
\_\_\_\_\_  
Michel Lagacé, président

  
\_\_\_\_\_  
Mélodie Mondor, secrétaire-trésorière